

GUIDE DES POURSUITES NATIONALES EN BELGIQUE

POUR LES CRIMES COMMIS EN SYRIE



CONTENU

Objectif de ce guide	1
Détermination de la juridiction	2
La Belgique a-t-elle compétence pour traiter mon affaire	2
Y a-t-il des personnes que la Belgique ne jugera pas	2
Y a-t-il une limite de temps pour déposer une plainte	2
Le coupable doit-il être en Belgique	3
Exemples de crimes internationaux graves	3
Déposer votre plainte	4
Comment déposer une plainte pénale	4
Quelle est la différence entre déposer ma plainte auprès du bureau du procureur ou d'un juge d'instruction	4
Que faut-il inclure dans la plainte	4
Que signifie être "partie civile"	4
Autres motifs d'irrecevabilité	5
Comparution devant un tribunal belge	6
Que se passe-t-il ensuite	6
Phase 1 : L'enquête	6
Phase 2 : Décisions préliminaires	6
Phase 3 : Le procès	7
Phase 4 : Sanctions et appels	7
Connaître vos droits	8
Droits des victimes	8
Droits des témoins	8
Interprétation	8
Représentation légale	9

OBJECTIF DE CE GUIDE

Si vous avez été victime d'une violation grave de vos droits en Syrie, vous pourriez avoir la possibilité de rechercher justice devant les tribunaux belges. Dans ce document, vous trouverez les informations de base nécessaires pour déposer une plainte en Belgique, que ce soit pour des accusations criminelles contre la personne ayant commis le crime ou une action civile visant à obtenir réparation. Le système judiciaire belge s'appuie principalement sur les lois nationales pour régler les litiges et a pleinement mis en œuvre les normes européennes et internationales en matière de crimes internationaux, de respect du droit procédural et des droits de l'homme. Indépendants du pouvoir législatif et exécutif, les juges belges supervisent les procédures judiciaires et peuvent jouer un rôle actif tout au long de l'enquête. La Belgique impose de nombreuses limitations pour le dépôt d'une plainte lorsque le crime a été commis en dehors de son territoire, il est donc essentiel de lire attentivement ce document et de contacter un avocat spécialisé en droit belge pour déterminer si vous êtes éligible pour déposer une plainte.

Dans ce guide, vous apprendrez :

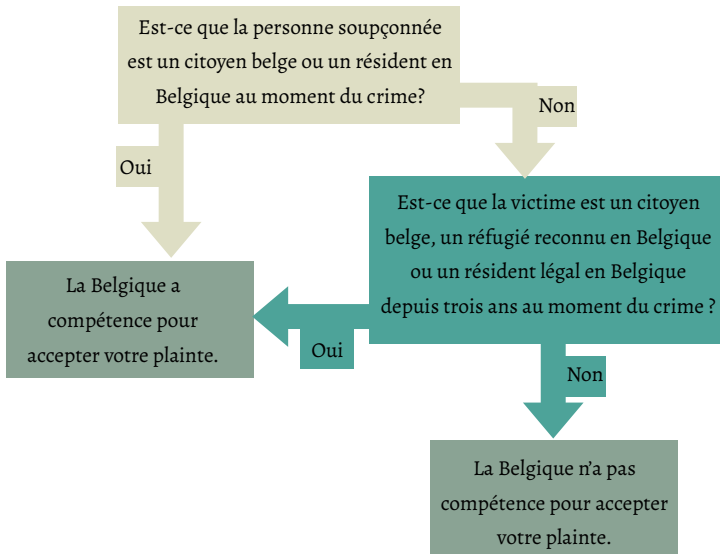
1. Les opportunités et les limites pour déposer une plainte;
2. Comment déposer une plainte;
3. Le processus, de l'enquête au procès;
4. Les droits des victimes et des témoins.

Les informations contenues dans ce document sont véridiques et complètes selon les connaissances du Centre Syrien de Justice et Responsabilité (CSJR). Ce document vise à fournir des informations utiles sur le système juridique belge et ne doit pas être utilisé comme substitut à des conseils juridiques. Il est fortement recommandé de contacter un avocat agréé ayant une expérience du droit belge avant d'engager toute procédure. Une plainte sans fondement peut entraîner des conséquences telles qu'une action en diffamation ou des amendes. De plus, veuillez noter que tout litige entraîne toujours des coûts et des dépenses. CSJR et les auteurs de ce document ne sont pas responsables des actions judiciaires engagées en Belgique et ne sont pas responsables des coûts ou des conséquences négatives encourus par les personnes lisant ou suivant les informations de ce document.

1 | DÉTERMINATION DE LA JURIDICTION

La Belgique est-elle compétente pour traiter mon affaire ?

En règle générale, les tribunaux belges ne peuvent pas juger des crimes commis en dehors de leur territoire, mais ils ont le pouvoir de poursuivre certains crimes internationaux graves, notamment le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Utilisez le schéma ci-dessous pour déterminer si les tribunaux belges ont compétence pour traiter votre affaire.



Y a-t-il des personnes que la Belgique ne jugera pas ?

Certaines personnes bénéficient d'une immunité de poursuites tant qu'elles occupent un poste public, notamment le président, le Premier ministre et d'autres ministres. Une fois qu'elles quittent leurs fonctions, il revient aux tribunaux belges de décider si l'immunité persiste.

Y a-t-il une limite de temps pour déposer une plainte ?

Non, il n'y a pas de limite de temps pour déposer des demandes concernant des crimes internationaux graves.

Le coupable doit-il être en Belgique ?

Si le suspect n'est pas situé en Belgique, le procureur entamera des investigations mais a la discrétion de décider s'il faut engager un procès jusqu'à ce que le suspect se rende volontairement en Belgique ou par le biais de procédures d'extradition. Dans les cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, la présence du suspect n'est pas nécessaire pour tenir un procès, mais elle est fortement préférée.

Exemples de crimes internationaux graves:

- Disparition forcée
- Violence sexuelle
- Torture
- Attaques indiscriminées contre les civils



Photo by Lens Youngi Homes

2 | DÉPÔT DE VOTRE PLAINTE

Comment déposer une plainte pénale ?

Si la compétence est fondée sur le fait que le présumé coupable est un citoyen belge ou résident au moment du crime, vous pouvez déposer une plainte pénale auprès du bureau du procureur ou d'un juge d'instruction.

Si la compétence est fondée sur le fait que vous, la victime, êtes un citoyen belge, un réfugié reconnu ou un résident légal de Belgique depuis trois ans au moment du crime, vous devez déposer une plainte pénale auprès du bureau du procureur. Le procureur lancera ensuite la procédure en déterminant si l'affaire est recevable. Même si vous ne pouvez pas engager une affaire, vous pouvez choisir d'être partie civile dans la procédure pénale.

Quelle est la différence entre déposer ma plainte auprès du bureau du procureur ou d'un juge d'instruction ?

Contrairement au dépôt d'une plainte auprès du bureau du procureur, qui a le pouvoir d'accepter l'affaire pour enquête, un juge d'instruction ne peut pas refuser ou rejeter votre plainte.

Que doit contenir la plainte ?

La plainte doit être rédigée dans une langue officielle de Belgique - le français, l'allemand ou le néerlandais - et doit décrire les faits sur lesquels se fonde votre plainte. Organiser les faits selon les éléments juridiques du crime, si possible, est utile, bien que cela soit généralement fait par un avocat ou un cabinet juridique. Si vous choisissez d'être une partie civile dans l'affaire, vous devez préciser votre intention dans votre plainte.

Que signifie être "partie civile" ?

Être partie civile vous confère un statut civil, qui présente 3 avantages :

1. Éligibilité à recevoir une compensation pour vos dommages ;
2. La possibilité de faire appel d'un verdict défavorable ; et
3. Une implication plus active et directe pendant le procès.



Photo by Lens Youngi Homs

Autres motifs d'irrecevabilité

Une fois acceptée, les procureurs doivent d'abord déterminer si votre affaire est recevable. Vous pouvez contester leur décision de ne pas ouvrir une enquête devant la Cour suprême, mais seulement si la décision était basée sur l'un des motifs suivants :

1. La plainte est manifestement infondée ou ne peut pas conduire à une poursuite pénale recevable ; où
2. Les faits ne constituent pas une violation grave du droit humanitaire international.
3. Un procureur peut également rejeter l'affaire s'il peut être porté devant un autre tribunal national ou international indépendant, impartial et équitable, et cette décision ne peut pas faire l'objet d'un appel. Au moment de la rédaction de ce document, aucun tribunal tel que celui-là n'existe pour la Syrie.

3 | COMPARAÎTRE DEVANT UN TRIBUNAL BELGE

Que se passe-t-il ensuite ?

Il y a quatre phases de la procédure une fois que le procureur fédéral accepte votre plainte :

1. L'enquête ;
2. La détermination préalable au procès ;
3. Le procès ; et
4. Les condamnations et les appels.

Phase 1 : L'enquête

Une fois que votre plainte est acceptée, une enquête sera menée. L'enquête est de nature secrète. La procédure peut comprendre des mesures d'investigation approfondies sur le territoire belge, telles que l'interrogatoire du suspect, les écoutes téléphoniques, les perquisitions, etc.

L'objectif est de recueillir toutes les preuves disponibles qui prouvent ou réfutent la culpabilité. Le droit pénal belge ne restreint pas les types de preuves autorisées. Il revient au tribunal de juger de toutes les preuves (sauf certaines preuves obtenues de manière illégale) et de rendre son jugement en fonction de son meilleur discernement. Plus vos faits et vos preuves sont solides, plus il est probable que l'enquête aboutira à un procès.

Les médias sociaux, les rumeurs et les vidéos sont tous admissibles, bien que le magistrat accorde généralement moins de poids aux preuves non vérifiables. Les témoignages peuvent être rédigés ou enregistrés numériquement. Si vous avez plusieurs témoignages qui soutiennent votre affaire, il est généralement recommandé de les inclure tous.

Phase 2 : La détermination préalable au procès

Les résultats de l'enquête seront regroupés dans le dossier pénal, et une chambre préliminaire décidera si l'affaire doit aller en procès. Si la chambre préliminaire décide d'aller en procès, elle décidera également du tribunal compétent, mais pour les crimes internationaux graves, le tribunal le plus probable sera la cour d'assises.

Phase 3 : Le procès

La cour d'assises est présidée par un juge qui sera probablement accompagné d'un jury composé de douze citoyens belges sélectionnés au hasard.

Les procès sont généralement ouverts au public et se déroulent sous forme de procédures orales, au cours desquelles le magistrat président interrogera l'accusé, les témoins, les experts et la ou les victimes. Le ministère public exposera l'affaire et proposera une peine, mais la décision finale de condamnation revient au magistrat. Ensuite, l'avocat de la défense sera entendu et les parties échangeront des arguments, l'accusé ayant le dernier mot. Le magistrat clôturera ensuite le procès et fixera une date à laquelle le jugement sera rendu.

Phase 4 : Les condamnations et les appels

Si le défendeur est reconnu coupable d'un crime grave (un crime passible d'une peine d'emprisonnement), la loi prévoit une peine minimale de cinq ans d'emprisonnement et éventuellement une amende, et la décision de la cour d'assises ne peut pas faire l'objet d'un appel ordinaire. Cependant, le défendeur ou le ministère public peut faire appel d'une décision défavorable à la Cour de cassation dans un délai de quinze jours, par écrit, pour contester des erreurs de procédure.

À la suite du procès pénal, si vous avez demandé le statut de partie civile avant ou pendant le procès, il y aura une audience pour déterminer si et dans quelle mesure des indemnisations doivent être accordées aux parties civiles. Vous devez demander le statut de partie civile avant la clôture du procès pour être éligible, ce qui vous donne également le droit de faire appel si vous estimez que la cour a accordé une indemnisation insuffisante.

4 | CONNAÎTRE VOS DROITS

Droits des victimes

- Le droit à un traitement respectueux et correct de la part de la police et des autorités judiciaires, depuis le moment des faits jusqu'à l'exécution du jugement final ;
- Le droit de recevoir des informations, par exemple sur la manière de bénéficier d'une assistance juridique ou sur l'avancement de l'enquête (la chambre préliminaire est l'autorité compétente pour régler les différends entre vous et le juge d'instruction à ce sujet) ;
- Le droit de fournir des informations, en veillant à ce que les autorités prennent en compte votre récit et vos intérêts à toutes les étapes de la procédure ;
- Le droit à la protection et au respect de votre vie privée. Les autorités judiciaires et policières ont l'obligation légale de vous protéger en cas de menace, à n'importe quelle étape de la procédure ; et
- Le droit à l'assistance juridique et à l'aide (juridique), qui permet de renoncer à certains frais et dépenses liés à la procédure pénale ainsi qu'à une assistance psychologique lorsque cela est nécessaire.

Droits des témoins

- Le droit à la protection s'applique également aux témoins, qui peuvent demander l'anonymat partiel ou même complet dans certains cas (définis par la loi), et qui conservent cet anonymat tout au long de la procédure. Des mesures de protection supplémentaires pour les témoins menacés peuvent inclure : la fourniture d'un numéro de téléphone secret ou de contacts d'urgence avec les autorités, le déplacement du témoin vers un lieu différent pendant un maximum de 45 jours, etc.
- Bien que les témoins doivent répondre aux questions lors des interrogatoires, ils ne sont pas tenus de répondre aux questions qui pourraient les incriminer dans un crime.

Interprétation

Les autorités fourniront aux victimes et aux témoins un interprète assermenté qui aidera ceux qui ne parlent pas une langue officielle belge pendant les procédures.

Représentation légale

Bien que la loi belge ne vous oblige pas à être représenté par un avocat à n'importe quelle étape de la procédure (à l'exception des appels devant la Cour de cassation), il est fortement recommandé de le faire. Les procédures pénales belges peuvent être compliquées et longues. Alors que la durée de la phase de procès est relativement courte (entre un jour et trois semaines), l'enquête préalable peut prendre des mois, voire, dans les cas les plus graves, plusieurs années. Avoir un avocat permettra de garantir que la procédure se déroule rapidement, tout en veillant à ce que vos éléments de preuve soient présentés en temps voulu et que vos droits soient respectés.

Voici une liste d'ONG belges et de cabinets d'avocats qui pourraient vous aider :

Fédération internationale des ligues des droits de l'homme - Groupe d'action juridique

17 Passage de la Main d'Or 75011 Paris

+33 1 4062 9960 | gaj@fidh.org

Nansen ASBL/VZW (partenaire du HCR en Belgique)

Avenue du Roi Albert II, 28-30, 1000 Bruxelles

+32 0487 846 540 | info@nansenrefugee.be

Quartier des Libertés

Rue du Congrès, 49-1000 Bruxelles

+32 02 210 02 03 ; +32 02 210 02 00 v.vanderplancke@quartierdeslibertes.be;
a.deswaef@quartierdeslibertes.be

Le Centre Syrien de Justice et Responsabilité (CSJR) est une organisation à but non lucratif dirigée par des Syriens et bénéficiant d'un soutien multilatéral, qui envisage une Syrie fondée sur la justice, le respect des droits de l'homme et l'État de droit. Le CSJR promeut la justice transitionnelle et les processus de responsabilité en Syrie en collectant et préservant des documents. Le but de la documentation collectée par le CSJR est de créer un registre du conflit et de plaider en faveur de mécanismes de justice appropriés répondant aux besoins et aux intérêts des Syriens.

Si vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas déposer une plainte formelle, mais que vous souhaitez que vos expériences soient enregistrées de manière sécurisée auprès du Centre Syrien de Justice et Responsabilité (CSJR), veuillez contacter le CSJR à l'adresse : info@syriaaccountability.org Les avantages à participer à un entretien privé avec le CSJR sont les suivants :

1. Préserver votre expérience personnelle et votre souffrance ;
2. Vous aurez déposé votre expérience personnelle auprès d'une organisation qui pourrait vous connecter aux mécanismes de justice futurs, si et quand ils seront établis.
3. Contribuer à constituer un registre qui pourra être utilisé pour promouvoir la justice et la responsabilité globale pour la Syrie.

Syria Justice and
Accountability Centre

